

L'ÉLIMINATION DE L'ARRIÈRE DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉFUGIÉS

L'entrée en vigueur au Canada, le 1^{er} janvier 1989, du nouveau système de reconnaissance du statut de réfugié a permis que l'instruction des demandes de réfugiés faites sur place soit finalement assise sur des bases solides. Le système antérieur a cependant laissé derrière un arriéré de 35 000 dossiers concernant plus de 100 000 personnes, lesquelles avaient toutes fait leur demande avant janvier 1989. Il y a moins d'un an, le ministre a annoncé de façon publique que le gouvernement entendait s'attaquer à cet arriéré.

Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité a chargé son Sous-comité de l'immigration de faire enquête sur l'élimination de l'arriéré du traitement des demandes de réfugiés. Le Sous-comité lui a présenté son deuxième rapport. Le Comité a adopté ce rapport dont voici le texte :

Le Comité a examiné les recommandations du Sous-comité de l'immigration et a approuvé le programme annoncé par le ministre de l'Immigration et du Développement international. L'objectif principal de ce programme est de traiter les demandes de statut de réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et le statut de réfugié. Le Canada sera en mesure de faire face à ces demandes de statut de réfugié de manière plus efficace et plus humaine. Les recommandations du Sous-comité de l'immigration ont été prises en compte et le programme annoncé par le ministre de l'Immigration et du Développement international sera mis en œuvre. Le Comité estime que le programme annoncé par le ministre de l'Immigration et du Développement international est un bon exemple de ce que le gouvernement peut faire pour améliorer le processus de traitement des demandes de statut de réfugié.

Le principal défaut du programme réside dans la nécessité de faire passer un si grand nombre de personnes par un système complexe d'audiences quasi judiciaires et d'audiences de vérification de bon fond. Le bon fond de la demande exige des ressources considérables et il est difficile de faire passer un si grand nombre de personnes par ce processus. Outre le demandeur et son avocat, elle requiert la présence